



Doc. 14461
23 janvier 2018

Protéger les enfants touchés par des conflits armés

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.6.1, ajouter la phrase suivante:

«, et notamment en leur apportant une aide et un soutien psychologique, avec des thérapies adaptées au stress post-traumatique, le plus rapidement possible après leur arrivée dans un pays d'accueil;»

1. 2018 - Première partie de session

